

ARRÊTÉ n° 2024-619

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES D'ADMISSION
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET de 3^{ème} Voie D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, le Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu, l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Vu, le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu notre arrêté n° 2023-506 du 10 Juillet 2023 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 22 Mai 2024.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

La liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe qui se dérouleront :

- les 23 et 24 Mai 2024 pour l'épreuve obligatoire d'entretien
- le 29 Mai 2024 pour l'épreuve pratique obligatoire de bureautique
- du 23 au 28 Mai 2024 pour les épreuves facultatives

est arrêtée comme suit :

✦ Concours Externe

Nom	Prénom
ANGOT	Coralie
BAGLIN	Virginie
BERTHEAUME	Ambre
BLIN	Delphine
BUSCA	Audrey
CENTELEVIEZ	Nadège
DENIS	Carole
DESLANDES	Marine
FILLATRE	Marylene
FOUCHER	Sylvie
HUCHET	Stephanie
LANGEVIN	Adeline
LENOIR	Marlène
LEPLONGEON	Clotilde
LETAN	Fabienne
LIETO	Karole
LÉCRIVAIN	Jean-Antoine
MADELAINE	Gaëtan
PRAT	Julie
RABEC	Sandra
SAILLY	Emmanuelle
SAMSON	Anaïs
SCHAEFFER	Audrey
SCHNEIDER	Carole
TURGIS	Anaïs
UNIA	Nikita
WESSIER	Clémence

✦ Concours Interne

Nom	Prénom
ANQUETIL	Stéphanie
AUMONT	Stéphanie
BEROT	Océane
BOITARD	Eda
CHARDIN	Justine
CLEMENT	Julie
DEWASMES	Elodie
DOUESNARD	Sylvie
FOSSEY	Audrey
GUERNET	Catherine
HOUCARD	Angelina
JOSSET	Julie
LAVDYR	Iryna

LE CORRONC	Charlène
LECESNE	Caroline
LEGORJU	Yolande
LEGROS	Sabrina
LHERAUX	Céline
MARIE	Claire
MARION	Marie
NOEL DUBUISSON	Fanny
PARIS	Déborah
PHILIPPE	Carine
POIZOT	Nathalie
POTTIER	Virginie
QUESNOT	Hélène
SEBIRE	Béatrice
SEMLIL	Jennifer
THOUANT	Sophie
VIEL	Celine

TROISIÈME Concours

Nom	Prénom
ALLELY	Isabelle
DIGUET	Alexandra
EUDE	Betty
HERAULT	Claire
LORET	Patricia
MADELEINE	Sylvia

ARTICLE 2

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 29 Mai 2024

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

- 6 JUIN 2024

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Le Président

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.